

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 469

Artikel: Droits de l'homme : un débat faussé
Autor: Moutinot, Laurent
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027314>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Droits de l'homme : un débat faussé

Qui, à l'heure actuelle, ne prétend pas être partisan des droits de l'Homme ? Quel Etat, fut-il le plus sanguinaire, ne prétend-il pas les respecter ?

Et chacun de tirer argument de tel ou tel article de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme pour justifier son propre système et décrier celui d'autrui.

Il faut le dire, même si cela paraît étonnant de la part d'un membre actif de la Ligue suisse des Droits de l'Homme, les droits de l'homme ne sont qu'une vaste salade idéologique. Et c'est précisément ce caractère de conglomerat hétéroclite de principes, très différents les uns des autres, qui fausse le débat sur les droits de l'homme, et qui empêche de leur donner la force de principes universellement reconnus. Personne ne songe à critiquer le catalogue des droits de l'homme établi dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, mais chacun attribue un sens et une valeur différents à ces droits ; le concert de ceux qui se réclament des droits de l'homme n'est que cacophonie.

Pourquoi ? Parce qu'on a cru — ou fait semblant de croire — que tout système politique pouvait respecter les droits de l'homme de 1948 ; parce qu'on a pensé que les droits de l'homme, en égard à leur valeur supérieure, pouvaient diriger les Etats quelle que soit leur organisation politique.

C'est faux ! C'est archi-faux ! Cependant, ceux qui l'ont déjà dit en ont toujours tiré la conclusion que seul "leur" système permettait de respecter les droits de l'homme, et cela, c'est encore faux !

Ce qu'il faut voir c'est qu'il y a deux manières d'envisager le rôle de l'Etat : soit l'Etat défend en priorité l'intérêt collectif, soit il défend en priorité l'intérêt du particulier. Et il ne faut pas se leurrer, il y a incompatibilité à défendre également l'intérêt collectif et l'in-

térêt particulier. Certes, y a-t-il des Etats — la Suède, peut-être — qui tendent à défendre de la même manière l'intérêt commun et l'intérêt privé, mais même dans ces cas, l'un prédomine, car il ne peut y avoir deux principes contradictoires, strictement égaux, qui guident la politique d'un Etat ; l'un des deux principes doit l'emporter.

Or il y a contradiction entre certains des droits garantis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 : la liberté d'expression (art.19) est arrêtée par la garantie de la propriété (art.17) ; la liberté personnelle (art.3) est arrêtée par la sécurité commune (art.28). Il faut dès lors établir une hiérarchie des droits de l'homme, et dire que primera la propriété privée ou dire que primera le droit au travail et à un salaire (art.23). Et cette hiérarchie, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ne la prévoit pas.

Dès lors, classer les droits de l'homme est une affaire de conscience personnelle, de choix politique. Et tous ceux qui se réclament des droits de l'homme ne sont pas forcément hypocrites. J'entends déjà les bonnes gens me dire que je vais aux extrêmes et qu'un peu de bon sens montre qu'il y a des situations scandaleuses, qui violent les droits de l'homme de façon manifeste, et que cela n'est pas tolérable, quel que soit le régime politique de l'Etat envisagé.

Pas sûr ! Ou en tout cas pas si simple ! Parce que si dans un Etat aussi riche que la Suisse il est relativement facile de contenter tout le monde, d'équilibrer les aspirations et les droits contradictoires des individus et des groupes, le problème change dans un pays pauvre où l'on ne peut tout faire : il faut alors privilégier l'intérêt collectif ou l'intérêt particulier. Et force est de reconnaître que peu de pays ont la chance de pouvoir contenter tout le monde... On me dira peut-être que privilégier l'intérêt privé ou l'intérêt public ne devrait pas entraîner certains excès que nous combattons tous. Bien sûr ! Mais le fond du problème demeure. Alors ? Alors je crois toujours plus fermement qu'il est indispensable de lutter contre toutes les violations des droits de l'homme, commises

dans tous les Etats du monde, mais qu'il ne faut plus se voiler la face : les droits de l'homme doivent faire l'objet d'un vrai débat politique.

C'est-à-dire qu'il faut déterminer quels droits de l'homme doivent et peuvent avoir la même valeur quel que soit le régime politique — interdiction de la torture, par exemple — et qu'il faut attribuer à ces droits une valeur absolue. Ensuite il s'agit de constater que les droits de l'homme s'opposent souvent entre eux ; il appartient alors à chaque Etat de dire quels droits il privilégie — droit au travail ou propriété privée, par exemple — et surtout de dire jusqu'à quel point il est prêt à respecter le droit qu'il ne privilégie pas.

Et c'est à partir de cette garantie minimum, réaliste, du respect par chaque Etat de certains droits de l'homme qui vont à l'encontre de son système politique, que le débat sur les droits de l'homme pourra reprendre, en vue d'une constante amélioration de ces droits et de leur meilleur respect.

Laurent Moutinot

GENÈVE

Tarifs hospitaliers : le dilemme socialiste

Hausse des tarifs hospitaliers : les socialistes genevois "ne sont pas chauds" : comment traduire autrement leur embarras, pris qu'ils sont entre les exigences de la solidarité gouvernementale et leurs principes. Voyons de quoi il s'agit ! Le gouvernement propose d'augmenter de trente francs en trois ans le prix de la journée d'hôpital en salle commune : 43 pour cent d'augmentation (100 francs en 1981 contre 70 francs en 1978) à la charge des malades de condition modeste, c'est difficile à accepter même lorsque un socialiste, le conseiller d'Etat Willy Donzé est à la tête du Département de prévoyance sociale ; et même lorsque le "bilan" de l'activité de ce magistrat à son poste est loin d'être négligeable. Et pour faire bon poids on ajoutera encore qu'une fois augmen-